



Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°74 - 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélie LECKI, Sandrine FILLASTRE, Nadine RACAULT, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Eric SZWEC, Virginie SARTEUR, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Djey Di KAMARA,

Absents représentés : Laurent CARLIER donne pouvoir Sylvie DUPOUY
Amadou SENE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX

Absents non représentés : Anthony ARCIERO
Daniel BENAGOU

Secrétaire de séance : Nelly GICQUEL

**Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy
Pays de France**

Les statuts de la communauté d'agglomération ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n°20-222 du 7 août 2020 afin d'intégrer trois nouvelles compétences obligatoires, conformément à l'article 66 de la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015) modifiant l'article L.5216-5-I et attribuant, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux communautés d'agglomération, à titre obligatoire, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales ».

Par courrier du 7 juillet 2021, reçu par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 12 juillet 2021, la commune de Roissy-en-France a fait part de sa volonté de prendre en charge la gestion de l'aire intercommunale de loisirs à caractère sportif de Roissy-en-France, aire sur laquelle est implanté le golf intercommunal.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de la commune. Il convient donc de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin de supprimer des compétences facultatives « Sports », la compétence « création, entretien et gestion de l'aire intercommunale de loisirs à caractère sportif de Roissy-en-France ».

Il est prévu que le transfert de cette aire à la commune soit effectif au 1^{er} janvier 2022.

Néanmoins, il est proposé que la communauté d'agglomération participe au développement de la pratique sportive du golf, en permettant la découverte de ce sport aux élèves des écoles élémentaires du territoire par la prise en charge financière des séances d'enseignement du golf et les frais de transport de ces classes. Les modalités de cette prise en charge à compter de l'année 2022, seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Par ailleurs, lors de la conférence des Maires du 24 juin dernier, le projet de création d'un « Pass'agglomération - Sport intercommunal » a été présenté. Il s'agit d'attribuer une aide de 50 euros par enfant et par saison sportive, cumulable avec d'autres aides pour adhérer à un club sportif. Ce dispositif concerne l'ensemble des enfants de moins de 18 ans du territoire, licenciés à un club sportif (environ 12 000 jeunes potentiellement intéressés).

Cette aide aux familles (participation aux adhésions sportives des jeunes de moins de 18 ans) ne figurant pas dans les compétences de la communauté d'agglomération, il convient de l'ajouter comme suit : « participation aux frais d'adhésion des habitants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux

associations sportives intercommunales selon des modalités définies par le conseil communautaire ».

Enfin, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, la catégorie des compétences optionnelles, prévues jusqu'alors pour les communautés d'agglomération a disparu. Les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives, exercées « à titre supplémentaire », qui conservent le principe de définition d'un intérêt communautaire lorsqu'elles y étaient déjà soumises.

Il convient donc de mettre à jour les compétences de la communauté d'agglomération au regard de cette évolution apportée par la loi Engagement et Proximité.

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis défavorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Il vous est proposé le projet de délibération suivant :

--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la volonté politique d'accompagner les jeunes de moins de 18 ans à la pratique du sport par le versement d'une aide de 50 € annuels par saison sportive ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre de transports scolaires ainsi que le projet pédagogique autour du site du golf, équipement qui sera transféré à la commune via la présente modification des statuts ;

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- 1) **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;
- 2) **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

A. ROLDAO . MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS